

Résolution 529

pour l'inscription d'une traversée du lac dans le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant que :

- une solution globale en termes de mobilité à l'engorgement croissant de l'agglomération genevoise est indispensable pour son économie, son environnement et la qualité de vie de ses habitants et devient ainsi prioritaire ;
- cela l'est d'autant plus qu'une forte hausse du trafic privé et public est attendue ces prochaines années ;
- la traversée du lac bénéficie d'un vaste soutien de la population et est réclamée avec toujours plus d'insistance par nos partenaires français et vaudois ;
- toutes les pistes doivent être explorées pour trouver une solution afin de maîtriser la mobilité dans l'agglomération franco-valdo-genevoise ;
- la poursuite du développement des transports publics dans le canton et la région ne pourra pas se faire sans une solution pragmatique concernant les véhicules privés ;
- le centre-ville tout comme l'actuelle autoroute de contournement sont proches de la saturation ;
- le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois constate que l'organisation de l'agglomération constitue un enjeu économique, social et environnemental durable ;
- sur ce constat, le Projet d'agglomération a, en matière de mobilité, pour objectif d'établir une stratégie de développement et de déplacement cohérente, à l'échelle de l'agglomération transfrontalière, pour assurer un équilibre et renforcer les solidarités entre les différentes composantes de la région franco-valdo-genevoise ;
- en dépit de l'absolue nécessité de la construction d'une traversée du lac et du vaste soutien populaire, l'Avant-projet d'agglomération remis le 9 février 2007 à l'Office fédéral du développement territorial n'en fait nulle mention ;

- le Projet d’agglomération doit être présenté aux autorités fédérales au plus tard le 31 décembre 2007 ;
- la traversée du lac doit impérativement être inscrite dans ce Projet d’agglomération car elle fait partie intégrante de la stratégie de développement et de déplacement à définir pour les années à venir,

invite le Conseil d'Etat

- à considérer la traversée du lac comme essentielle au développement futur de l’agglomération genevoise ;
- à faire inscrire dans le Projet d’agglomération qui sera présenté aux autorités fédérales d’ici la fin de l’année, une traversée du lac afin de rendre ce projet cohérent dans son ensemble et pour les années à venir ;
- à tout entreprendre, sur le plan cantonal et fédéral et sans délai, pour permettre la réalisation d’une traversée du lac.